

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 MAI 2019
N°40/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SIX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER, B. ZANNI

PROCURATIONS : T. PROCACCI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
COMMUNAUX**

Madame Sylvie CHABANY, soumet au Conseil les projets de règlements modifiés des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse. Elle expose les principales évolutions :

- La commission Education Enfance Jeunesse propose d'extraire des règlements de fonctionnement les tarifs pour éviter d'avoir à revoir ces derniers en conseil chaque année (= principe identique à celui des salles).
- La commission a proposé de fusionner les règlements péri et extra scolaires en un seul.
- Précision sur les modalités d'accueil des enfants présentant des symptômes de maladie et les cas d'exclusion.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux règlements des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse.

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et les services municipaux de veiller à leur application.

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 13/05/19 SLO

ID : 038-213800717-20190506-D190506_5-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 9 mai 2019.

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification



Règlement du service action jeunesse 11 à 17 ans de la commune de Champ sur Drac Agrément d'accueil : 038ORG0129

Les parents, en inscrivant un ou plusieurs enfants au service action jeunesse de la commune de CHAMP SUR DRAC, s'engagent à lire et à prendre connaissance du présent règlement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2019 et à en respecter les termes.

Tous nos accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère.

➤ INTRODUCTION

L'Action Jeunesse est une structure mise en place par la mairie de Champ Sur Drac. La volonté municipale est de proposer des loisirs et des animations socio-éducatives de qualité et de proximité lors du temps libre des 11/17 ans.

L'Action Jeunesse programme des activités dans le but de promouvoir des valeurs éducatives.

L'équipe d'animation poursuit quatre grands objectifs pédagogiques afin d'orienter ses actions et de répondre aux besoins des jeunes pré-adolescents et adolescents :

- Permettre aux jeunes d'organiser leur temps libre en développant leur autonomie.
- Développer la notion de respect.
- Promouvoir une ouverture sur l'extérieur et sur leur horizon.
- Permettre la mixité sociale du public.

Ce règlement intérieur est mis en place dans le souci de s'accorder à l'éducation parentale et de permettre une transparence des actions.

La commune de Champ sur Drac, au travers du personnel qui encadre la structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Contacts : Services éducation, enfance et jeunesse

La tour des 4 saisons – Action jeunesse Municipale - Rue du 08 mai 1945 - le Village, 38560 Champ sur Drac

☎ 04 76 68 73 15

✉ : animation.jeunesse@ville-champsurdrac.fr : Service jeunesse

✉ : accueil.education@ville-champsurdrac.fr : Service facturation.

Agrément DDCCS

- N° enregistrement des locaux : 380711002 : accueils mercredis et vacances scolaires.

Article 1 – Qualification du personnel d’encadrement

La qualification et les taux d’encadrement au sein des structures déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

La supervision du fonctionnement et des activités périscolaires et extrascolaires est confiée à :

- ✓ Un chef de service éducation enfance et jeunesse, titulaire du diplôme DEUST AGAPSC.

L’encadrement des activités est confié à :

- ✓ Des référents de service titulaires du BAFD ou d’un diplôme de niveau 3.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour toutes les questions relatives à l’organisation de la structure, à l’inscription, l’accueil de l’enfant et aux activités qui lui sont proposées. Ils sont chargés de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

- ✓ Des agents d’animation titulaires du BAFA ou d’un CAP petite enfance.
- ✓ Pour les activités qui demandent un encadrement spécifique, le service extrascolaire fait appel à des prestataires diplômés conformément aux exigences légales en vigueur.

Article 2 – Inscription – fonctionnement- cotisation

La constitution d’un dossier d’inscription est obligatoire pour tout adolescent fréquentant le service action jeunesse de la commune de Champ sur Drac, même occasionnellement. Il sera valable pour une année scolaire, du premier jour d’école jusqu’à la veille de la rentrée scolaire suivante.

Pour toute nouvelle inscription, les familles doivent d’abord prendre contact avec le responsable du service jeunesse afin de constituer un dossier.

Constitution du dossier

- ✓ *Dossier papier*
- ✓ *Fiche sanitaire avec copie du carnet de vaccinations à jour*
- ✓ *Certificat médical précisant que le jeune est à jour de ses vaccinations, qu’il est apte à la vie en collectivité et qu’il peut pratiquer des activités sportives et d’eaux vives.*
- ✓ *Copie de l’attestation d’assurance extrascolaire au nom de l’enfant*
- ✓ *Copie de l’attestation de sécurité sociale*
- ✓ *Copie de l’attestation de quotient familial*

La présence des parents est obligatoire lors de la remise du dossier.

Il est important pour les animateurs permanents de connaître les parents des jeunes qu’ils seront amenés à encadrer. Cette rencontre sera le moment pour chacun d’échanger sur les différents projets, de parler du jeune inscrit, ...

- La cotisation permet de participer aux activités gratuites proposées tout au long de l’année par l’Action Jeunesse municipale. La cotisation est valable du 01 septembre de l’année en cours jusqu’à la veille de la rentrée scolaire de l’année suivante. Possibilité de régler cette cotisation à l’aide du coupon adhésion sportive ou adhésion culturelle du pack loisirs du conseil départemental.

➤ Inscriptions

Le service action jeunesse est ouvert aux adolescents résidents sur la commune. Pour les adolescents non domiciliés sur la commune, le service leur est ouvert cependant, ils ne seront pas prioritaires sur les activités, séjours durant la période d'inscription.

Les inscriptions aux activités pourront s'effectuer une fois le dossier d'inscription validé par le service jeunesse. Des permanences d'inscription auront lieu 3 semaines avant chaque vacances scolaire.

Parents séparés : Vous devez fournir le jugement qui définit l'autorité parentale ainsi que les modalités de garde des enfants. L'accueil se fera uniquement en se référant au jugement prononcé.

Si vous ne disposez pas d'un jugement comme indiqué, le parent qui dépose le dossier est le responsable de l'enfant et sera le seul interlocuteur de la collectivité.

Si vous ne disposez pas d'un jugement comme indiqué et que vous souhaitez des inscriptions indépendantes pour chaque parent, vous devez rencontrer le responsable du service vie scolaire afin d'écrire et signer un accord entre les 2 parties. Ce dernier définira les modalités des dossiers.

✓ Service extrascolaire : vacances

L'inscription au service action jeunesse se fait directement auprès du service jeunesse. Une information détaillant les dates d'ouverture des inscriptions sera transmise par courrier dès la rentrée scolaire, mailing affichage mairie / sur le site de la mairie y compris pour les séjours.

➤ Fonctionnement

✓ Services extrascolaires et projet jeunes

Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription communiquées par la structure.

Pendant les vacances scolaires, les ouvertures sont les suivantes :

- Vacances de Toussaint
- Vacances de Février
- Vacances de Printemps
- Vacances d'Eté (fermeture estivale les 15 premiers jours d'août)

Les adolescents sont libres de choisir les activités auxquelles ils souhaitent participer.

A leur arrivée, les jeunes doivent impérativement se signaler auprès des animateurs.

Les adolescents sont récupérés suivant les horaires indiqués sur le programme d'animation. Les adolescents peuvent également rentrer seuls si cela est stipulé dans le dossier. En cas de difficulté à respecter, exceptionnellement, ces horaires, nous vous prions de contacter l'équipe d'animation. Si 3 retards sont constatés, les inscriptions suivantes seront impossibles ou annulées si déjà réalisées.

Au-delà de l'heure indiquée dans le programme d'animation et sans contact de votre part, le directeur aura la possibilité de confier votre enfant à la gendarmerie.

➤ Autorisation parentale

- Les parents signent une autorisation parentale autorisant le jeune à participer à toutes les activités proposées par les animateurs de l'Action Jeunesse.

- Les parents signent une autorisation parentale autorisant ou non le jeune à rentrer seul au domicile :

Si les parents acceptent que le jeune rentre seul au domicile, cela sous-entend à n'importe quelle heure et en fin d'activité.

Après une sortie, une soirée, les animateurs déposeront le jeune au lieu d'accueil.

Pour les temps d'accueil sans activité spécifique, le jeune pourra entrer et sortir à sa guise de la salle sans engager la responsabilité des encadrants.

Si les parents n'acceptent pas que le jeune rentre seul au domicile, celui-ci est sous la responsabilité des animateurs depuis le moment où ses parents le déposent à l'activité, et il ne pourra en partir que lorsque que quelqu'un (dont l'identité est spécifiée sur le dossier d'inscription) viendra le chercher.

- Les parents signent une autorisation parentale autorisant ou non l'équipe d'animation à le photographier ou le filmer durant les activités.

➤ Responsabilité des animateurs

Pendant les temps d'activités, et lorsque le jeune se trouve dans la salle d'accueil, il est sous la responsabilité des animateurs présents.

Les animateurs s'engagent à informer les parents des horaires approximatifs de départ et de retour lors des sorties (notés sur le programme d'activités ou affichés sur la porte de la salle d'accueil).

En dehors des heures d'activités indiquées sur le programme, la collectivité décline toute responsabilité en cas de problème.

➤ Responsabilité des adolescents

L'adolescent s'engage à respecter les consignes des animateurs.

L'adolescent s'engage à respecter le présent règlement.

Nuitées (séjours courts accessoires)

Le service action jeunesse organise des nuitées ou courts séjours sous tente. La formule « court séjour » n'est proposée que pendant les vacances scolaires et notamment l'été. Elle associe à l'inscription à la nuitée, une journée préalable en ALSH afin que les adolescents prennent le temps de mieux se connaître et préparent ensemble la nuitée ou le court séjour (montage des tentes, repas...).

Séjours de vacances/projet jeunes

La commune organise chaque année un séjour. Ces séjours ont pour objectif de permettre aux enfants de s'évader, de vivre et de partager des moments privilégiés de la vie en collectivité. La communication est faite par le même processus que pour les vacances. Une réunion d'information a lieu également afin de présenter aux familles le séjour et son règlement dans sa globalité (une fois les inscriptions terminées).

En fonction de l'âge des enfants, différentes activités et lieux d'hébergements sont proposés. Le tarif du séjour est fixé en fonction du quotient familial de la famille.

Article 3 – Modification ou annulation

En cas d'empêchement, les parents doivent prévenir le référent jeunesse **au moins 24 heures à l'avance**.

En cas de maladie, **si un certificat médical est fourni dans les 3 jours, le 1^{er} jour d'absence ne sera pas facturé**. Pour les jours suivants, les familles devront **impérativement confirmer ou non l'inscription**.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Article 4 – Savoir-être

Les services périscolaires et extrascolaires sont présents pour apporter une continuité éducative à votre enfant. Le respect et la discipline font partie des axes importants de nos services : nous demandons aux enfants de respecter des règles simples, figurant dans le dossier d'inscription. Elles sont à lire et à signer par les parents et les enfants.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétitive :

- Un ou des appels seront effectués par le responsable pour signaler le comportement de l'enfant.
- Dans un second temps : une concertation sera engagée avec les parents concernés et le responsable.
- En cas de non-respect des règles établies avec les parents : un avertissement motivé écrit sera adressé aux parents par l'adjointe au Maire chargée de l'éducation, l'enfance et la jeunesse.
- En dernier recours : une exclusion à titre temporaire ou définitif sera envisagée si le ou les enfants persistaient dans une attitude répréhensible ou avaient commis une faute grave. Les parents seront informés par courrier de cette décision, ainsi que des motifs qui y président. L'ordre pourra cependant être modifié si la gravité des faits l'impose.

Le remplacement de matériel cassé ou détérioré sera à la charge des parents dès que les faits résultent d'actions délibérées de leurs enfants.

Article 5 - Assurance

La ville de Champ sur Drac a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle périscolaire et extra-scolaire et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Article 6 – Maladie et traitement médical

Si votre enfant s'avère être fiévreux et/ou comportant les symptômes des maladies citées dans le rapport « Guide des maladies infectieuses – conduites à tenir » (<http://www.acgrenoble.fr/ia38/siteiaspip/spip.php?article716>), en application des directives du Haut Conseil de la santé publique, **le référent du service concerné pourra prendre la décision de ne pas accepter l'enfant** dans nos accueils et/ou, il pourra contacter les parents et l'enfant devra être récupéré par tous les moyens.